CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payableaix mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra faire un abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATTI.

Le bâteau à vapeur le **CHAMPION**, tirant peu d'eau, capitaine Ryan, ayant presque toute sa cargaison prête à embarquer, partira sous peu. Pour reste de sa charge et fret, avant de bons accommodemens pour les passagers de chambre ou de pont. S'adresser à bord, ou à

13 mai TOURNE & BECKWITH.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bâteau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits ses nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le chemin de 8 heures, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & PAGLEY.

10 avril— Rue du Canal no. 77.

POUR LE HAVRE—(passage seulement)

Le navire bien connu **BOLIVAR**, capitaine Childs, partira pour le dit port, le 19 courant, et pourra accommoder quelques passagers. Pour fret s'adresser au capitaine à bord, ou à

A. QUERTIER & BOUTIN

POUR [illegible]

Le superbe navire fin voilier **GLOUCESTER**, capitaine Lane, portant 1300 balles de coton, est arrivé à proudre son chargement. S'adresser à W. G. HEWES & CO.

20 mai rue du Camp, No. 60

POUR TAMPICO.

La goélette bonne voilière et bien connue **MARY FRANCIS**, capitaine C. P. Johnston, [illegible] pour le reste mentionné ci-dessus, marchandise. Pour passage, ayant d'excellens commodes, s'adresser au capitaine à bord, ou à

E. J. FORSTALL & Co.

Rue Royale, no. 182.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire neuf **HOBART**, capitaine [illegible], est en chargement et partira incessamment. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à

LINCOLN & GREEN, ou à JULES LE BLANC.

Le Hobart peut convenablement loger une famille qui voudrait aller en France. 20 mai

POUR LE HAVRE.

Le beau navire paquebot **ST. LOUIS**, capitaine Story, sera expédié immédiatement pour le port. Pour fret ou passage, s'adresser à

24 mai JULES LE BLANC.

POUR LE HAVRE.

La belle barque neuve **POMONA**, capitaine [illegible], partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à

JULES LE BLANC,

12 mai rue Royale, No. 103.

MAISON A LOUER.

La belle **MAISON**, située rue Royale, entre Dauphine et l'Hôpital, dernièrement occupée par M. Chabert. S'adresser à R. HEBRARD.

1 mai— rue de Chartres, No. 180

A LOUER immédiatement la maison qu'occupait dernièrement Mr. Soulé, rue St. Louis, no. 86 entre Royale et Bourbon. S'adresser sur les 26 mai

A LOUER—La maison, dans la ruelle Pritchard, rue des Remparts, près de l'encoignure de Conti. On la donnera possession de suite. S'adresser à HARRISON BROWN & Co.

5 mai rue Royale, No 117

A LOUER.

LUNE des **MAISONS** appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, située sur la petite place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser F. GILLET & Co, No. 57, rue de Chartres.

A LOUER.

Pour le prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On cédera à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y sont.

Pr. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 50

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE, encoignure Bourbon et Dauphine.

avril

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par P. O. SORBE, Royale, No. 115

TRAITES sur New-York, à vendre par J. MAGER.

2 juin

TRAITES sur France, à vendre par J. MAGER.

2 juin

TRAITES sur France et New-York, à vendre par V. POUTZ, rue St. Louis, No. 82

LETTRES DE CHANGE sur New-York & Paris à vendre par T. NICOLET & Co, rue Toulouse, No. 30.

TRAITES sur New-York, à vendre par A QUERTIER & BOUTIN

LETTRES DE CHANGE sur Bordeaux et Marseille, à vendre par J. LE BLANC, rue Royale, No. 103.

A. J. FORSTALL & Co, ont reçu par le navire Bolivar, du Havre, les marchandises suivantes, qu'ils expèdient sur le marché mexicain, et qu'ils offrent en vente :

[illegible] de mousselines imprimées; 15 do. imprimées;
[illegible] de mouchoirs de Foulard;
[illegible] de Rubans; 1 do. de Lacets;
5 [illegible] de Bavettes de 5 fils;
[illegible] do. de Toile de ménages;
[illegible] de Guingham;
[illegible] de Guingham imprimées. rue Royale.

CHOUFERS PURES, de Colin en boîte et demi boîte, [illegible] de malaga à l'eau de vie, excellente anisette [illegible] la, sardines de Colin et de Guitoux, arrivant par [illegible] du Havre, à vendre chez

J. E. LOREILHE.

2 mai Encoignure Bourbon et Dauphine.

PHARMACIE DE A. PEYCHAUD RUE ROYALE, No. 123. Près la rue St-Louis.

RECUS et à vendre par les soussignés: Poudre d'Irros à la marguerite rafraîchissant; Eau de fleurs d'oranger [illegible] bouteilles ou sa-agnons; do. de Lavande double, Vanne africaine blanche; Salsepareille très fraîche; [illegible] pour les cheveux, &c.

15 mai A. A. PEYCHAUD.

Bureau de la Presse à coton à vapeur de la Levée, Nouvelle-Orléans, 14 mai 1834.

AVIS est par le présent donné qu'un certificat en faveur de Frederick Frey & Co. en date du 21 juin [illegible] pour un action de cinq cents piastres de la succession [illegible] fonds capital de cette institution, ayant été [illegible] et égaré, tenant le à défaire Raccorder le certificat [illegible] droit le reçu mentionné.

Par ordre du bureau.

15 mai—3t F. C. CATONNET, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—*A. L. Boismare vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptées par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers sera convoquée à l'étude de L. Féraud, notaire public, le 26 juin prochain, à 10 heures du matin, pour les objets spécifiés dans la pétition, et en même tems que toutes les poursuites judiciaires dirigées contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, seront suspendues.

E. A. Canon est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 14e jour de mai 1834.

16 mai—30 P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste—Présent l'hon. T. Le Blanc, juge— Mardi, 13 mai 1834—Succession de feu Jean Baptiste Laroux.—Sur motion de François Webre l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit feu Jean Baptiste Laroux ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de la dite succession, ait lieu en l'office du juge ex-officio notaire public de cette paroisse, lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, à l'effet délire des syndics, de fixer les terrains et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir.

Extrait des minutes, ce 13 mai 1834.

15 mai—30 A. SORAPURU, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian juge—No. 7588.—*François Layet vs. ses créanciers.* pour un atternoiement—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, ait lieu à l'étude de M. C. Pollock, notaire public, le 25 courant, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour.

7 juin—7.2pd F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7581—Présent l'hon. Charles Maurian juge—Alcide Dehaut contre ses créanciers.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, que les créanciers du pétitionnaire, dû insolvable, actuellement en prison, déduisent leurs raisons, lundi 30 juin 1834, en pleine cour, [illegible] dudit pétitionnaire ne lui pas accordé. Par ordre de la cour,

12 juin—5 A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 7557—*Allen & Deblois* contre *leurs créanciers.*—La cession des propriétés des pétitionnaires, ayant été acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Jules Mossy, notaire public, le 23 juin courant, pour délibérer sur les affaires des pétitionnaires; et en attendant toutes poursuites contre eux et leurs biens sont et demeurent suspendues. Par ordre de la cour,

12 juin—10 FRED. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7556—Thomas Thompson vs. ses créanciers.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et autres documens dans cette affaire, il est ordonné par la cour, que les créanciers du pétitionnaire, détenu insolvable maintenant détenu, déduisent en pleine cour, le 30 juin 1834, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit pétitionnaire.

Par ordre de la cour.

Bureau du Greffier, 7 juin 1834.

10 juin—6.2pd ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 7558—*Guillaume Breuf* contre *ses créanciers.*—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonnée qu'une assemblée ait lieu en l'étude de Louis Féraud, notaire public, le 17 de juin courant, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,

7 juin—3 F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District.—Salomon Cohn *contre* ses créanciers.—Les créanciers de Salomon Cohn, sont cités par le présent de comparaître dans la première cour de district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, samedi, 28 juin courant, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur la pétition et la cédule, présentées par lui aujourd'hui.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, 4 juin 1834

7 juin—3 P. LEBLANC, dép greffier.

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le samedi 14 juin prochain, sur les lieux, à la chenière Caminada en cette paroisse, à midi, tous les biens composant les successions de feu Etienne Terrebonne et Rosalie Duplessis sa femme, savoir: le mobilier consistant en quelques meubles meublans, pirogues, animaux, et autres objets; une négresse nommée Françoise, âgée d'environ 20 ans, et une terre située à la chenière Caminada, ayant un arpent et demi de face à la baie Caminada et courant en profondeur à la baie Perillat.

Conditions : pour le mobilier, toutes sommes au-dessous de $30 payables à 90 jours, et toutes sommes au-dessus, payables en mars 1835. La négresse et la terre, payables en trois termes égaux en mars des années 1835, 1836 et 1837, les acquéreurs donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

15 mai F. DUGUE, juge

Banque du Commerce de la Nelle.-Orléans.

LES Président et Directeurs à leur assemblée d'aujourd'hui ont passé les résolutions suivantes à l'unanimité.

Résolu, Que la résolution adoptée le 20 juin 1833, relativement aux paiemens des portions du capital de l'Institution qui devaient s'effectuer le premier lundi de décembre 1834, et le premier lundi de février 1835, soit amendée dans la forme suivante, savoir: que vingt cinq piastres par action seront payées le 1er. lundi de décembre 1835 et le dernier montant de vingt cinq piastres, aussi par action, le 1er. lundi de mars 1836.

Extrait de la Charte.

"Sect. 40. Il est de plus décrété, que tous les actionnaires de la Banque du Commerce de la Nlle.-Orléans auront le privilège de payer à la Banque, telle proportion de leurs actions qu'ils jugeront convenable avant que le président et les directeurs ne fassent un appel; et au lieu de dividende, ces actions ne seront droit à un intérêt, à dater de l'époque du paiement, sur les sommes payées, qui sera égal au taux du dividende qui pourra être déclaré en faveur des actionnaires qui ne paient que lorsqu'ils sont appelés à le faire."

Par ordre de la direction,

JOSEPH SAUL, caissier.

13 juin

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St Louis, entre les rues Royale et Bourbon afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

24 mars—3m E. BARAD, secrétaire.

Bureau de la compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans—Nouvelle-Orléans, 11 juin 1834.

AVIS—Les actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection d'un directeur, en remplacement de M. M. J. Lizardi, absent, aura lieu au bureau de la direction, à la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, mercredi prochain, 18 du courant, depuis 9 heures jusqu'à 2 heures après midi. Par ordre de la direction,

SOMMEREAU, secrétaire.

12 juin

LE soussigné informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps sa maison sera élargie, ses conmégnements généralement améliorés, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.

Pascagoula, 5 mai 1834.

9 mai—2 JOHN M'RAE.

321 BARILS Farine de qualité supérieure, en débarquement du bateau à vapeur Claiborne, à vendre par

30 mai JOHN HAGAN & CO.

MAGASIN DE CHAPEAUX, DE BOTTES ET DE SOULIERS.

A l'Enseigne des deux Bottes d'Or,

Nos. 79 et 92, rue de la Levée.

A VENDRE à bon marché, un assortiment général de Chapeaux, Bottes et Souliers de toutes les espèces, trop nombreuses à spécifier, une partie débarquant en ce moment du navire Helen Mar, et du brick Harriet, et l'autre reçue dans d'autres arrivages, pa

22 mai Wm. HOLMES & Co.

Reçu par le navire Bolivar, du Hâvre, et à vendre par les soussignés: 2 caisses Mousseline française en couleurs, choisies pour le marché mexicain, et ayant droit au drawback.

4 juin BORDERES FRÈRES.

VIN DE BORDEAUX—20 caisses de Château Margaux; 15 do. de Cognac, 20 do. de St. Estèphe; 30 do. de St. Julien, à présent en débarquement et à vendre par

29 mai HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, No: 117

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments—Lundi, 30 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Louise LeSénéchal d'Auberville, veuve Francisco Boulignyy, les esclaves et la propriété ci-après décrite, savoir :

ESCLAVES.

Hubert, nègre âgé d'environ 50 ans, maçon, charpentier, maître sucrier, bon sujet, ayant une hernie.

Alexandre, mulâtre âgé d'environ 30 ans, maître cuisinier, domestique de maison, bon sujet.

Pierrot, nègre âgé d'environ 40 ans, charpentier, maître sucrier, bon sujet.

Célestin, âgé d'environ 21 ans, maçon et platrier, bon sujet.

Henry, mulâtre âgé d'environ 14 ans, domestique de maison, bon sujet.

Joseph, mulâtre âgé d'environ 35 ans, cordonnier, sucrier, adonné à la boisson.

Laide, mulâtresse âgée de 55 ans.

Magdeleine, mulâtresse âgée d'environ 15 ans, domestique de maison et couturière.

Catiche, négresse âgée d'environ 30 ans, blanchisseuse, cuisinière, domestique de maison et bon sujet, avec ses 3 enfans nommés Louise, Joseph et Melin.

Louisa, mulâtresse âgée d'environ 12 ans, domestique de maison et bon sujet.

PROPRIETE FONCIERE,

Un morceau de terre, situé dans le District de Barataria, ayant 7 arpents de face, sur la rive droite du "*Bayou des familles,*" et 40 arpents de profondeur.

Conditions de la vente: Les esclaves, payables un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et la propriété à 1, 2 et 3 ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale, les dits billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 27 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves, Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 20 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, à la *folle enchère* de Messrs Blondeau & Dagot, conformément à l'article 2589 du code civil, et pour compte de la succession de Pierre Marie Boizel, la propriété ci-après décrite, savoir :

Trois Terrains situés derrière cette ville, désignés par les Nos. 2, 17 et 18, dans l'Ilet K, sur un plan déposé en l'étude de Louis T. Caire, not. pub., ayant [mesure française] le lot No. 2, 40 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Derbigny, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur et 41 pieds 7 pouces sur la ligne du fonds et les lots Nos. 17 et 18, ayant chacun 39 pieds 10 pouces de face à la rue Dumaine, 119 pieds de profondeur.

Conditions de la vente : Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, Régister.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant L H Féraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 15 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 21 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Bénédicte Médecinger, f. c. l., les esclaves ci-après décrits, savoir :

Adélaide, négresse âgée d'environ 35 ans, et ses deux enfans Angèle, négrite de 9 ans, et Christine, négrite de 6 ans.

Conditions de la vente : Moitié comptant, et la balance à 1 an de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, register.

N.B. L'acte de vente sera passé devant L H Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 24 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte des mineurs Louis Doré et Dufour, Charlette Thomothée Dufour et Hypolite Dufour, p. c. l., l'esclave ci-après décrite, savoir :

Adèle, négresse âgée d'environ 16 à 17 ans.

Conditions de la vente: Un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments. Lundi, 16 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de succession de feu Marguerite Cabaret, f. c. l. la propriété ci après décrite, savoir: Un terrain situé en faubourg Lacourse, dans l'Ilet No. 79, borné par les rues des Naiades, Enterpe, Apollon et Terpsychore: le dit terrain mesurant en pieds anglais 60 pieds de face à la rue Terpsichore, à prendre à 120 pieds français de distance de l'encoignure de la rue des Naiades, sur 127 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur avec une maison en bois, contenant deux chambres, une galerie et deux cabinets. Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant H. Seghere not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens—Samedi, 28 juin, à midi, j'exposerai en vente à midi, pour compte de la succession de feu Antonio Borrel, l'esclave ci après décrit, savoir :

Nancy, négresse âgée d'environ 65 ans, estropiée.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé chez L H Féraud, not. public, aux frais de l'acquéreur. 27 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Register des Testaments.—Lundi, 23 juin, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Liben, l'esclave suivant, savoir :

William, nègre âgé de 15 ans, bon charretier, ayant eu le poignet démis.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, register.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, not. public, aux frais de l'acquéreur. 16 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 26 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Clarisse Sabatier l'esclave ci après décrit, savoir :

Michael, négresse âgée d'environ 18 ans.

Conditions de la vente : 12 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 21 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, 27 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Dance, les esclaves ci-après décrits, savoir :

SALLY, griffe, avec ses deux enfans, Peter, âgé d'environ huit ans et Harriet, âgée d'environ 2 ans.

ALICE, négresse, et son enfant ——— âgé d'environ un an et demi.

Conditions de la vente ; Six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour

24 mai W F C DUPLESSIS, rég.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Samedi, 21 juin 1834, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre L. Descourts, l'esclave ci-après décrit, savoir :

Tom ou Thomas, mulâtre âgé de 24 ans, domestique de maison, buvant un peu et ayant une hernie.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghere, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves.*—Vente par le Register des Testaments, Jeudi 19 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de Léonore Rabasca décédée veuve Jean Pignegny, les esclaves ci-après décrits, savoir:

AMBROSE, nègre âgé d'environ 61 ans, palafrenier.

LIZA, négresse âgée d'environ 22 ans, bonne domestique, propre à tout, marchande de lait, parlant français et anglais.

Conditions de la vente : à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 mai

SOUVERAINS, Doublons Mexicains, Espagnols et Colombiens, en vente chez

J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & CO, 19 avril rue de Chartres, No. 60

LE DR. J. P. C. MAHON, ayant donné sa démission dans l'armée des Etats-Unis, offre ses services qu'il peut rendre dans sa profession, aux habitans et aux citoyens de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son bureau est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, au-dessus de la pharmacie de M. Drouillard; 21 mai—3m

SANGSUES de bonne qualité, à vendre par les soussignés, en caisses de 500, de 1000 et de 2000.

P. CUSACHS & Co, pharmaciens, 17 mai rue St. Pierre, vis-à-vis la place d'armes

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu de 3 ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon: G Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 9 juillet 1834, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres & St. Louis,

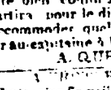

La goelette ELIZABETH, ses agrès et appareaux, maintenant amarée au Bassin Carondelet, saisie dans l'affaire de Campbell et al vs. capit. Sherriden, la goelette Elizabeth et propriétaires.

Conditions : comptant.

7 juin B. BEAUREGARD, marshal

George Pollock vs. J. Terrade.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon: G Preval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique le samedi 21 juin 1834, à 5 heures P M, au lac, au bout du chemin à coulisses, une quantité de liqueurs en bouteilles, en barils, &c., saisis dans cette affaire. Conditions, comptant.

B. BEAUREGARD, marshal

9 juin

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Preval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 18 juin 1834, à 5 heures P M, rue Condé, No. 44, divers meubles, saisis dans l'affaire de Veuve Duné contre McGregor.

Conditions : comptant.

6 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le jeudi, 19 juin 1834, à 5 heures P.M. rue Condé, No. 44, une quantité de d'outils de ferblantiers, saisis dans cette affaire.

Conditions : comptant.

6 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable William Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 18 juin 1834, à 5 heures P. M., rue Condé, No. 44, divers meubles, saisis dans l'affaire de Jacob Otts vs. McNamara. Conditions: comptant.

6 juin B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, j'exposerai en vente publique, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, le jeudi, 19 juin 1834, à midi, un cabriolet, saisi dans l'affaire de Angélique Gestan, femme de J. M. Lupéru.

Conditions : Comptant.

11 juin—5 G W MORGAN, shérif

COUR DES PREUVES—Succession de George Burbank—Roswell Belsee vs. Joseph Gontz, W. L. Slaughter, exécuteurs de la dite succession.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, lundi, 14 juillet prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété suivante:

Un Lot et les bâtimens qui appartiennent à la dite succession, situés sur le côté Nord Ouest de la rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, lequel lot mesure environ 47 pieds de face sur la rue du Bassin, sur une profondeur d'environ 120 pieds jusqu'à la rue Franklin.

Conditions : comptant.

10 juin G W. MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—Guillaume A. Audebert, et Chs. A Lopez, vs. Marguerite Hozeur, f. c. l.

En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 12 juillet prochain, à 1 heure de l'après-midi,

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit :

Un Lot de Terre, avec la maison et les autres édifices qui s'y trouvent, situés sur les derrières de la ville, à l'encoignure des rues Jackson et des Marais, désigné par le no. 4, de l'Ilet No. 14, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, daté le 6 février 1827, et annoncé à un acte passé le 7 février 1827, en étude de Félix de Armas, notaire public; le dit lot de terre ayant 00 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 de profondeur, et face à la rue des Marais, mesure française. Conditions—comptant.

9 juin G. W. MORGAN, shérif

COUR DES PREUVES—Les héritiers de Robert Louie *contre* les exécuteurs et héritiers de Thomas Stockhouse.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à 1 heure de l'après-midi, la propriété suivante, savoir :

Un certain Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'Ilet formé par les rues du Camp, Julie, des Magasins et St. Joseph, le dit terrain mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur la rue du Camp, et 170 pieds 0 pouces de profondeur.

Conditions : Comptant.

10 juin G. W. MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—E. Lea Bernard *contre* Capitaine Bouquette.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi 11 juillet prochain, à 1 heure, la propriété suivante :

Deux Lots de Terre, désignés par les Nos. 17 et 18, sur un plan particulier dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, 12 de novembre 1828, et déposé en l'étude d'Octave de Armas, mesurant chacun 35 pieds de face à la rue Pauline, sur 135 pieds 7 pouces de profondeur; et 4 Lots de terre, mesurant chacun 38 pieds de face à la rue Pauline sur 135 pieds de 8 pouces de profondeur, et désignés par les Nos. 19, 20, 21 et 22, sur le susdit plan particulier dressé et déposé en l'étude de Octave de Armas, 12 novembre 1828, et déposé en l'étude de Armas, notaire public.

[illegible] GEO. MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—[illegible]

[illegible]

AUGUSTIN [illegible] Assaquey, capitaine Bissel, [illegible] Pampas, sabre;
[illegible] Mexico;
3 [illegible] Mexico;
67 [illegible] bouteilles de 24 onces;
125 caisses savons assortis; 500 Chaines Aulx;
9 Jattes de S barils contenant des Noix;
36 paniers Bouteilles vides;
100 cuisses Jambons [illegible].

E. L. BERNARD, rue Royale, No. 107

11 juin

LA société de commerce qui existait sous la raison de Doumeing et Fuselier est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour, et le sieur Ferjus Fuselier, reste seul chargé de la liquidation des affaires de la dite société.

Nouvelle-Orléans, le 11 juin 1834.

EMILE DOUMEING, FERJUS FUSELIER.

11 juin

LE soussigné offre à vendre des petites et grandes propriétés en ville et dans les faubourgs; il offre de même de bonnes cuisinières et domestiques de maison, hommes et femmes de tous les âges. Il vendra des terrains soit en ville, soit au faubourg Marigny, et chemin du Bayou, ainsi que de belles propriétés en ville et prendra en paiement des Actions du Rail-Road, à la compagnie des Architectes du faubourg Marigny et de la Presse à Coton du dit faubourg. Dans le cas où les personnes qui désireraient placer leurs actions de cette manière, n'en auraient pas un nombre suffisant pour l'achat de la propriété qu'il désirerait faire, il leur sera accordé un et deux ans pour la balance, sans intérêts. R. SALAUN,

Rue Royale, No, 305, entre St. Philippe et Ursulines.

11 juin—4

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson—En vertu d'un ordre de la dite Cour des Preuves, je vendrai par criées publiques, jeudi le 19 du courant, à 5 heures de l'après-midi, dans le faubourg Livaudais, à la maison qu'occupait le défunt lors de sa mort, tous les effets composant la succession de feu Nicolas Patiti, consistant principalement en quelques meubles, deux charrettes, trois mulets, &c. Conditions : comptant.

11 juin F. DUGUE, juge

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson—Joseph Dusuau, exécuteur testamentaire de feu Balthazar Dusuau ayant présenté à la cour un compte de liquidation et de partage de succession du dit Balthazar Dusuau, et de la communauté qui existait entre lui et Amélie Forcelle son épouse. Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours de la date de cet avis, les raisons pour lesquelles le dit compte ne serait pas homologué.

11 juin F. DUGUE, juge

IL a été logé à la geole de la paroisse Jefferson, l'esclave suivant:

Rose, négresse appartenant à M. Peré, de la Nouvelle-Orléans.

La négresse nommée Suzette, se disant appartenir à Mlle. Charlotte.

Le nègre nommé Benjamin, se disant appartenir à Mr. Delassise.

11 juin P A CHARBONNET, dép. shérif

AVIS—Ma femme ayant abandonné mon domicile depuis le 1er. du courant, pour se rendre chez M. Chauvez, fils, cordonnier, rue Condé, No. 178. Je donne avis au public de ne lui faire aucun crédit, attendu que je ne paierai aucune dette qu'elle pourra contracter.

9 juin—3 MICHEL GEUDRY.

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 50 caisses do do Hochheimer; 30 caisses do do